

- site: www.el-fy.fr

Tél: 06 23 32 60 30 / 06 63 13 68 39

Mail: anouchka@el-fy.fr / cedric.anastasio@el-fy.fr

Contact: DELAHAYE Anouchka / ANASTASIO Cédric

Conditions Générales de Vente

Conditions générales de vente SAS El - Fy, 11 rue des Muriers, 30660 GALLARGUES LE MONTUEUX.

N° SIREN: 852153709

Les présentes conditions générales définissent les droits et obligations des parties dans le cadre des diverses prestations que propose la « SAS EI -Fy ». Elles règlent toutes les étapes nécessaires à la passation et au bon déroulement des prestations.

Pour nous contacter: anouchka@el-fy.fr ou bien par téléphone: 06 23 32 60 30

Cedric.anastasio@el-fy.fr ou par téléphone 06 63 13 68 39

Principes généraux :

Ces conditions générales de vente s'appliquent aux Events/ Décoration/ Coaching dispensées par « SAS EI -Fy » aux prestations de conseil, de service et de location matériel décoration non à la formation et développement de compétence.

Les présentes conditions générales de vente sont relatives à la société « SAS El-Fy », dans le cadre de ses activités d'organisateur de réceptions, d'événements et de coachings. Elles constituent le cadre des engagements contractuels et financiers proposés à ses clients.

Préalablement à la conclusion du contrat, le Client se doit de réclamer au vendeur les présentes conditions générales de vente. Le fait que la société « SAS El-Fy » ne se prévale à un moment donné de l'une ou l'autre des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme une renonciation à se prévaloir de l'une quelconque desdites conditions.

Le Client, s'étant déclaré intéressé par cette offre de services, délègue à « SAS El-Fy » la responsabilité de l'organisation de l'événement par la signature obligatoire d'un contrat ; il dispose dès lors d'un délai de rétractation de 7 (sept) jours au-delà duquel les présentes conditions générales sont destinées à définir leurs droits et obligations réciproques (le client peut refuser son délai de rétractation en le réclamant par écrit). Si le contrat est signé à moins de 14 jours du dit évènement, le client accepte de perdre ce droit et autorise la préparation et la mise en œuvre de celui- ci

ARTICLE 1 - Conditions d'application

Les conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations effectuées par « SAS EI-Fy ». Elles sont adressées au client en même temps que le contrat d'organisation d'événement / décorations/ location — vente ; et/ou de coaching.



- site: www.el-fy.fr

<u>Tél:</u> 06 23 32 60 30 / 06 63 13 68 39

Mail: anouchka@el-fy.fr / cedric.anastasio@el-fy.fr

Contact: DELAHAYE Anouchka / ANASTASIO Cédric

En cas de contradiction entre les Conditions Particulières figurant au contrat signé par le client et celles figurant aux présentes Conditions Générales, les dispositions du contrat sont seules applicables.

ARTICLE 2 - Devis et Contrat

Toute intervention de la « SAS El -Fy » fait l'objet d'un devis estimatif, détaillé et personnalisé remis ou envoyé au Client. A la suite de la validation de ce dernier, un contrat est édité, comportant la désignation et le type de prestations déterminées à partir de la demande exprimée par le Client ainsi que les modalités et coûts y afférents. Le client peut demander après validation oral de la prestation, de ne pas réaliser de devis et de passer à l'étape contractuelle (sur laquelle toutes les informations sont reprises de manière explicite)

Les présentes C.G.V, ainsi que le devis accepté par écrit par le Client, le contrat et tout documents annexés à celui-ci à la signature, forment les conditions d'exécutions et de réalisations. Tout autre document émis par « SAS El-Fy » ont qu'une valeur informative.

Toute modification au contrat initial est sujet à un avenant signé et distribué aux deux parties. Une telle demande du Client ne pourra être examinée que si elle parvient à « SAS El-Fy » au plus tard 3 semaines avant le début de l'événement. Passé ce délai, la prestation restera valable et devra être intégralement acquittée par le Client.

ARTICLE 3 - Mandat

Le Client délègue à **« SAS El -Fy »**, qui accepte la responsabilité de réaliser la prestation ou service correspondant, au stade du présent, aux critères qui seront décrits dans le contrat.

ARTICLE 4 - Obligations de l'Organisateur

Pendant la durée du mandat, « SAS El-Fy » s'engage à rechercher et mettre en œuvre tous les composants tels que définis dans le contrat. A la demande du Client, « SAS El-Fy » réalise un premier rendez-vous avec celui-ci. Lors de ce premier rendez-vous, un contact est établi permettant de lister les paramètres de prestation/ services signé par le Client.

Les obligations de la « SAS EI -Fy » quant au respect des critères pourront être redéfinies si un cahier des charges plus précis est établi et accepté par les parties. « SAS EI -Fy » tiendra informé le Client de l'évolution de son dossier et lui fournira les descriptifs des prestations.

« SAS El-Fy » s'engage à ne pas divulguer les informations fournies par le Client qui seront tenues pour confidentielles. Toute information recueillie dans le cadre de l'établissement du cahier des charges pourra être communiquée aux partenaires commerciaux, participants à ce projet, de l'Organisateur qui seront tenus aux mêmes règles de confidentialité.



- site: www.el-fy.fr

<u>Tél :</u> 06 23 32 60 30 / 06 63 13 68 39

Mail: anouchka@el-fy.fr / cedric.anastasio@el-fy.fr

Contact: DELAHAYE Anouchka / ANASTASIO Cédric

ARTICLE 5 - Obligations du Client

Le Client s'engage auprès de la « SAS El-Fy » ou de ses intervenants à ne pas dissimuler toutes informations qui seraient de nature à retarder, entraver, contrarier, désorganiser le projet ou sa réalisation. Le Client fera en sorte de faciliter l'accès à ceux-là.

Le Client s'oblige à respecter et à accomplir les conditions particulières de tel(s) ou tel(s) intervenant(s) sélectionné(s) et en particulier à régler tout cautionnement/acompte ou garantie qui s'avérerait nécessaire avant le parfait règlement de l'intégralité des sommes dues.

Le Client s'engage à ne pas intervenir directement, avant, pendant et après la prestation et/ou service, auprès des fournisseurs, sous-traitants, artistes, personnels et collaborateurs de l'Organisateur avec lequel il a été mis en relation pour la réalisation de l'événement.

ARTICLE 6 - Clause de non-renonciation

En aucun cas, le fait que **« SAS EI -Fy »** s'abstienne de réclamer l'exécution d'une obligation à laquelle elle peut prétendre ne pourra être interprété comme une renonciation de sa part à l'exécution de ladite obligation, quelle que soit la durée de son abstention ou de sa tolérance.

ARTICLE 7 - Honoraires

« SAS El-Fy » percevra au titre de sa prestation des honoraires d'intervention définit dans le contrat. Dans la cadre d'une prestation qui demande une présence tardive et qui se situerait suffisamment loin du siège social, les frais de déplacement et éventuellement d'hébergement seront facturés en sus.

« SAS El -Fy » se réserve le droit d'augmenter le tarif forfaitaire selon la charge de travail induite par la modification du cahier des charges. Le Client reste toutefois libre d'accepter ou non les propositions de l'Organisateur : il peut les accepter dans l'état, en demander toute modification sous réserve des délais autorisant la réalisation de l'événement ou tout simplement refuser l'ensemble du projet sans avoir à en préciser les motifs. Dans ce dernier cas, le Client dégagerait immédiatement « SAS El -Fy » de toute obligation envers lui et ne pourrait prétendre, de ce fait, à quelque remboursement de tout ou partie des acomptes et des honoraires versées et devra si cela n'est pas fait régler les montant dû correspondants au travail déjà accompli si l'acompte n'est pas suffisant.

ARTICLE 8 – Responsabilités

Le Client est responsable de tout dommage, direct ou indirect, que lui-même ou les participants pourraient causer au cours de la manifestation.

Se Fy

Agence Event/ Décoration/ Ballon Designer/ Coaching

- site: www.el-fy.fr

Tél: 06 23 32 60 30 / 06 63 13 68 39

Mail: anouchka@el-fy.fr / cedric.anastasio@el-fy.fr

Contact: DELAHAYE Anouchka / ANASTASIO Cédric

Le Client déclare et garantit avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre du contrat et qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité civile en cours de validité. A cet effet, le Client s'engage à renoncer et à faire renoncer ses assureurs et/ou tout convive le cas

Échéant, à tous recours à l'encontre de la **« SAS El-Fy »** en cas de survenance quelconque des événements précités.

La « SAS El-Fy » décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit (vols, dégradations, ...) affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériels, ...) apportés par le Client ou appartenant aux participants, quel que soit l'endroit où les biens sont entreposés (parking, salons, ...).

La « SAS El-Fy » sera dégagé de toute obligation au cas où un événement de force majeure ou de cas fortuit, surviendrait (grève, incendie, dégât des eaux, ...).

En aucun cas « SAS El-Fy » ne peut être tenue pour responsable des préjudices directs ou indirects liés à l'exécution de la (des) prestation (s) fournie (s) par le(s) prestataire(s) concerné(s), lequel est (sont) seul(s) responsable(s) vis à vis du Client (Qui les aura au préalable choisis et validés).

La « SAS El-Fy » conseille vivement au Client de se rapprocher de son courtier/agent et/ou assureur afin d'étudier avec lui la validité de son assurance responsabilité civile et la souscription éventuelle d'une assurance complémentaire concernant l'évènement.

Si après d'éventuelle dénonciation du contrat, le Client venait à réaliser ou faire réaliser l'événement qui aurait été défini par « SAS El-Fy », une somme égale à 50% du projet plagié serait due à « SAS El-Fy ».

Le client s'engage à payer tous les frais qui surviendraient lors de l'événement (dégradation, vol, perte). Le montant sera évalué en fonction du problème rencontré lors de l'état des lieux du retour des produits.

ARTICLE 9 - Annulation

Annulation du fait du Client: en cas de désistement, refus ou annulation de la part du client, « SAS El-Fy » sera libéré de toute obligation envers le Client et celui-ci ne pourra prétendre ni au report de l'événement à une autre date (sauf entente préalable entre les deux parties pour une nouvelle date dans un délai maximum de un an à compter de la date initialement prévue), ni au remboursement des sommes d'ores et déjà versées et conservées par « SAS El-Fy » à titre d'indemnité de résiliation contractuelle irréductible.

Annulation du fait de la « SAS El-Fy » : en cas d'annulation par la société « SAS El-Fy » d'une ou de plusieurs prestations devant être effectuée(s) à son Client, la société « SAS El-Fy » présente une assurance responsabilité civile professionnelle. Elle ne saurait être tenue responsable des retards dans l'organisation dus à des cas de forces majeurs tels que accidents de circulation, accidents humains, grèves, intempéries, révoltes, manifestations, pandémie. Le client sera remboursé des sommes déjà versé si le travail n'a pas été effectué UNIQUEMENT.

- site: www.el-fy.fr

Tél: 06 23 32 60 30 / 06 63 13 68 39

Mail: anouchka@el-fy.fr / cedric.anastasio@el-fy.fr

Contact: DELAHAYE Anouchka / ANASTASIO Cédric

ARTICLE 10 - Confidentialité et droit à l'image

« SAS El-Fy » s'engage à ne pas vendre, partager, ni divulguer les données personnelles nominatives du Client à des tiers en dehors de son propre usage. Cependant, ces données peuvent être occasionnellement transmises à des tiers agissant pour le compte et au nom de « SAS El-Fy » ou en relation avec l'activité de « SAS El-Fy » dans le cadre de l'utilisation pour laquelle elles avaient été recueillies à l'origine. Le Client dispose du droit d'accès et de mise à jour de ses données personnelles nominatives ainsi que du droit de demander leur suppression conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

« SAS El-Fy » s'engage à s'assurer que les données personnelles et nominatives du Client sont à jour, exactes et complètes.

Le Client peut exercer son droit d'accès ou de correction en contactant directement « SAS EI -Fy » par lettre recommandée avec avis de réception.

Le Client, sans contrepartie financière ou pécuniaire de quelque nature que ce soit, autorise expressément « SAS El-Fy » ou toute autre entité qui viendrait aux droits de « SAS El-Fy » dans le cadre d'une vente, d'une cession de part sociales, d'une prise de contrôle, d'une fusion ou d'une acquisition, et tous ses ayants-droits : à fixer, reproduire, diffuser et exploiter son image, en tout ou partie, en nombre illimité, à titre gracieux, dans le monde entier, en tous formats, en couleurs et/ou en noir et blanc, sur tous supports connus actuels ou à venir, et par tous moyens actuels ou à venir, notamment sur toutes les antennes de « SAS El-Fy » sur tous services audiovisuels et tous services en ligne sur tous réseaux ; à diffuser son image avec le logo de « SAS El-Fy ».

En conséquence, le Client garantit « SAS EI-Fy » contre tout recours et/ou action que pourrait former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation de son image qui serait susceptible de s'opposer à leur diffusion. Le Client reconnaît d'ores et déjà être informé et accepter que la décision d'exploiter ou non son image sera laissée à la discrétion de l'Agence.

« SAS El-Fy » ne prend à son égard et à ce titre aucun engagement d'exploitation en tout ou partie des images enregistrées. Cette autorisation est accordée pour une durée de trente (30) ans à compter de la signature des présentes, renouvelable par accord mutuel des parties, formalisée par écrit, et restera valable en cas de changement de son état civil actuel.

ARTICLE 11 - Réclamations

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération que si elle est formulée par écrit et adressée à l'Organisateur, dans un délai de 8 (huit) jours maximums après la fin de la manifestation.

En cas de différend, les parties s'engagent à tenter de régler leurs désaccords à l'amiable avant de procéder à la saisine du juge judiciaire.

ence &

Agence Event/ Décoration/ Ballon Designer/ Coaching

- site: www.el-fy.fr

Tél: 06 23 32 60 30 / 06 63 13 68 39

Mail: anouchka@el-fy.fr / cedric.anastasio@el-fy.fr

Contact: DELAHAYE Anouchka / ANASTASIO Cédric

Néanmoins, si elles ne pouvaient y parvenir, elles s'accordent pour désigner les tribunaux compétents du ressort de la ville de Nîmes pour juger de tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du contrat.

ARTICLE 12 - Modalités de paiement / Délai de paiement / Défaut de paiement

Le règlement des services et/ou prestations réalisés par « SAS EI -Fy » s'effectue exclusivement en Euros, soit par virement bancaire, espèces ou CB/ lien bancaire sécurisé. (Les chèques ne seront acceptés que pour les clients professionnels ou par chèque de banque certifié Article L113-3 du code de la consommation). Le règlement des services et/ou prestations réalisés par « SAS EI -Fy » est, sauf convention exprès entre les Parties, échelonné comme suit :

- Règlement d'un premier acompte de 40% du montant total sur présentation de la facture au jour de la signature du devis par le Client. (Sauf si le délai entre la signature et ledit évènement est inférieur à 1mois, la totalité de la facture devra être réglée)
- La possibilité d'un second acompte de 30% du montant restant dû par le Client à 3mois avant ladite date d'exécution.
- Règlement du solde au plus tard 4jours avant le début de l'évènement objet du devis. Si celui- ci n'est pas versé l'agence se réserve le droit de ne pas exécuter la prestation finale. La « SAS EI-Fy » transmettra l'éventuel matériel acheté et le client se débrouillera par ses propres moyens (si celui-ci ne dépasse pas le montant déjà payé). Il devra s'acquitter du montant nécessaire pour le récupérer.

Tout retard de règlement sera facturé 10% supplémentaire. Ainsi que les montants légaux prévus par la loi.

Les coachings quant à eux, seront payables à la signature ou mensuellement par virement bancaire à date défini (5, 10 ou 15). Pour toutes les personnalisations, les règlements sont réalisés à signature pour valider l'achat.

Aucun escompte n'est accepté pour le paiement anticipé ou comptant. Aucune retenue, ni réduction, ni compensation de paiement ne sont acceptées en cas de litige. Sauf acceptation exprès de « SAS EI-Fy », les factures sont payables au comptant au jour de la réception de la facture par le Client. Toutes sommes non payées à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit (le non-paiement de la prestation à J-2 de la date de réalisation de la prestation fera l'objet):

- L'application de pénalités calculées sur l'intégralité des sommes dues au taux de 5 fois le taux d'intérêt légal, en application des dispositions de la loi du 4 août 2008, dite loi LME.
- Le remboursement par le Client de tous frais de dossier et de recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels, d'huissier ou personnel juridique autorisé.
- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues par le Client à la date de constatation du non-paiement.

En cas de défaut de paiement, 48 (quarante-huit) heures après une mise en demeure restée sans réponse, la prestation sera résiliée de plein droit par « **SAS El-Fy** » si elle l'exige.



- site: www.el-fy.fr

Tél: 06 23 32 60 30 / 06 63 13 68 39

 $\underline{\text{Mail}}: \underline{\text{anouchka@el-fy.fr}} \ / \ \underline{\text{cedric.anastasio@el-fy.fr}}$

Contact: DELAHAYE Anouchka / ANASTASIO Cédric

Pour les contrats artistiques :

1.En cas d'annulation de la part du client :

- a) 50% du montant de la facture si l'annulation intervient entre la signature et S-3.
- b) 75% du montant de la facture si l'annulation intervient dans les 3 jours avant la date de la prestation.
- c) 100% du montant de la facture sera versé si l'annulation intervient le jour de la prestation.

En cas de force majeur la prestation pourra être annulé sur justificatif, gratuitement (fermeture pour inondation, problème technique, tout autres évènements qui ne permettrait pas l'exécution contrat ...)

2. L'artiste a le droit de suspendre ou annuler de plein droit l'exécution du présent contrat en cas de force majeure et uniquement dans ce cas précis (maladie, événement imprévisible, irrésistible, extérieur et assez contraignant pour libérer le débiteur de ses obligations, un contrat d'exception pouvant permettre sa carrière de décoller ou indispensable pour la visibilité,) dans ce cas le remboursement intégral des sommes versées par l'organisateur seront restitués.

ARTICLE 13 – Litiges

En cas de litige, l'attribution de compétence est faite auprès des tribunaux dans la ville où se situe le siège social.

Propriété intellectuelle :

L'ensemble des supports utilisés, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, oral ...), constitue des œuvres originales et sont donc protégées par la propriété intellectuelle. A ce titre, les clients/apprenants s'interdisent d'utiliser, transmettre, diffuser, reproduire, exploiter, ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de « SAS EI -Fy » ou de ses ayants droits.

II. Protection des données à caractères personnel :

Lors de votre inscription, des données à caractère personnel sont recueillies et font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la formation dispensée.

Pour plus d'information, notamment sur vos droits, nous vous invitons à lire notre politique de confidentialité disponible sur notre site internet www.el-fy.fr